



RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

PORTANT SUR LES NOUVELLES CONTRIBUTIONS EN APPEL ET POUR LA JUSTICE ECONOMIQUE

Adoptée par l'Assemblée générale du 10 et 11 septembre 2026

* *

Le Conseil national des barreaux réuni en assemblée générale le 11 septembre 2026,

RAPPELLE son opposition constante à toute contribution, taxe, timbre ou droit de nature à constituer un frein à l'accès au droit et à la justice ;

SOULIGNE que l'aide juridique correspond à une politique publique dont le financement doit être assuré par l'Etat ;

RAPPELLE que le droit de timbre de 225 euros en appel, instauré pour indemniser les avoués, doit prendre fin, en application des textes en vigueur, au 31 décembre 2026 ;

S'OPPOSE en conséquence à une nouvelle contribution en appel de 225 euros ;

S'OPPOSE à la pérennisation de la contribution pour la justice économique devant les tribunaux des affaires économiques et à son extension aux tribunaux de commerce et chambres commerciales devant les tribunaux judiciaires, nonobstant le caractère moins néfaste d'une forfaitisation en lieu et place du système actuellement en vigueur devant les tribunaux des affaires économiques en cours d'expérimentation.

* *

Fait à Paris le 11 septembre 2026.

Conseil national des barreaux

Résolution portant sur le maintien du timbre d'appel et la nouvelle contribution pour la justice économique
Adoptée par l'Assemblée générale du 11 septembre 2026